

BORDEREAU D'ENVOI

Nom de la collectivité COMMUNE DES SAINTES MARIES DE LA MER

Service : Direction Générale des Services

Référent (nom, téléphone, adresse mail) FOURCOUX Philippe, 04.90.97.80.05.

dgs@lessaintesmaries.fr

Liste des pièces adressées le : 19 Octobre 2018

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
<u>Nature et objet de l'acte</u> (Délibération, décision, arrêté, convention, contrat, dossier...)	<u>Numéro de l'acte</u>	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u>
Arrêté du Maire Urbanisme, Enquête publique PLU Et zonage d'assainissement.	Non numéroté	17 Octobre 2018

Fait à Saintes Maries de la Mer le 18 Octobre 2018

Signature du responsable : Philippe FOURCOUX

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE
DES
SAINTES MARIES DE LA MER



URBANISME
**Arrêté prescrivant
l'enquête publique
unique relative aux
Projets de Plan Local
d'Urbanisme (PLU) et
de zonage
d'assainissement**

Le Maire de la Commune des Saintes Maries de la Mer,
Président du Parc Naturel Régional de Camargue,
Conseiller communautaire Arles-Crau-Camargue-Montagnette,
Ancien député,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et l'article R153-8,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,
- Vu la délibération 2014-116 du conseil municipal du 17 décembre 2014 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
- Vu la délibération 2018-38 du conseil municipal du 31 mai 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,
- Vu la délibération 2018-058 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) en date du 28 mars 2018 proposant le zonage d'assainissement de la commune de Saintes Maries de la Mer,
- Vu les pièces du dossier d'enquête publique unique relative à l'élaboration de PLU et au Zonage d'assainissement de la commune,
- Vu les avis des différentes personnes publiques consultées joints au dossier d'enquête publique unique,
- Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- Vu l'avis de l'autorité environnementale sur le PLU et la décision de l'autorité environnementale sur le Zonage d'Assainissement joints au dossier d'enquête publique unique,
- Vu la décision n°E18000117/13 du 2 octobre 2018 de Madame Le Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant un commissaire enquêteur.

Considérant que l'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions sur les deux projets soumis à enquête publique, avant leur approbation par l'assemblée délibérante des collectivités en charges des projets, au terme de celle-ci,

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le commissaire enquêteur.

ARRETE :

- Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique unique concernant deux dossiers complémentaires :
- le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saintes Maries de la Mer
 - le zonage d'assainissement de la commune de Saintes Maries de la Mer

Caractéristiques principales du projet de PLU :

Les objectifs principaux du projet de PLU sont :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de territoire adapté aux besoins actuels et futurs, prenant en considération l'ensemble des évolutions réglementaires et législatives nationales ainsi que locales
- Prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement et la gestion du territoire dans le respect de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et du PPRi en cours d'élaboration pour la commune
- Respecter l'environnement par une utilisation économe et équilibrée de l'espace, la préservation des milieux, la sauvegarde du patrimoine urbain, la valorisation des déplacements durables, la prévention des risques et des pollutions
- Définir un développement urbain maîtrisé et respectueux des équilibres locaux
- Trouver un juste équilibre entre développement ou renouvellement urbain, gestion économe de l'espace et sauvegarde du patrimoine bâti et des espaces naturels
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel Saintois
- Maintenir l'identité camarguaise dans l'aspect architectural et urbain
- Améliorer les conditions de vie locale et veiller au maintien de la mixité sociale et intergénérationnelle notamment en développant et diversifiant l'offre de logement, en organisant l'accueil des gens du voyage ainsi qu'en garantissant la proximité des services et des équipements
- Poursuivre le développement des services et équipements culturels ou sportifs
- Veiller à une évolution harmonieuse et un développement contenu des hameaux, du village et ses abords, en maintenant leur identité
- Maintenir l'activité économique locale et développer l'attractivité économique et touristique en développant notamment les équipements d'accueil touristiques
- Réorganiser le stationnement et la circulation
- Encourager les déplacements doux et assurer leur bonne intégration au sein des voies de circulation afin de favoriser la mobilité durable
- Améliorer l'image des entrées de ville

Le dossier de PLU arrêté est constitué d'un rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du règlement et des documents graphiques du règlement ainsi que d'annexes parmi lesquelles la liste des servitudes de toutes nature.

L'élaboration du PLU est conduite sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saintes Maries de la Mer, représentée par son Maire.

Monsieur Roland CHASSAIN, Maire de la commune de Saintes Maries de la Mer est responsable du projet de PLU (*Avenue de la République, 13460 Saintes Maries de la Mer*).

Caractéristiques principales du projet de zonage d'assainissement :

Le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif a été élaboré sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération ACCM, représentée par son Président, afin de mettre en cohérence le zonage d'assainissement avec le projet de PLU. Le dossier se compose d'un projet de mémoire justificatif du zonage et de ses cartes de zonage.

Monsieur Claude VULPIAN, Président de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette est responsable du dossier de zonage d'assainissement (*Parc des Ateliers, 5, rue Yvan Audouard - BP 30228, 13637 ARLES CEDEX*).

Les informations relatives aux projets peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme de la mairie de Saintes Maries de la Mer aux jours et heures d'ouverture du Service.

L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête dont l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale sur le PLU, la décision de l'autorité environnementale sur le zonage d'assainissement sont joints au dossier soumis à enquête publique et peuvent donc être consultés dans les mêmes conditions.

L'avis et la décision de l'autorité environnementale sont par ailleurs consultables sur le site internet suivant : www.sidedeveloppement-durable.gouv.fr

Les avis des Personnes Publiques Associées sont également joints au dossier d'enquête.

Article 2 : L'enquête publique unique se déroulera, en mairie de Saintes Maries de la Mer (avenue de la République, 13460 Saintes Maries de la Mer), à compter du **jeudi 15 novembre 2018 à 9h00 jusqu'au lundi 17 décembre 2018 à 17h00**, soit pendant 33 jours.

Article 3 : A été désigné par le président du Tribunal Administratif de Marseille :
- Monsieur Christian SCHMIDT (Ingénieur Voirie mairie d'Arles en retraite), en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique sur support papier, constitué du projet de Plan Local d'Urbanisme et du dossier du zonage d'assainissement accompagnés des avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront consultables à la mairie de Saintes Maries de la Mer pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, comprenant les samedis.

Soit :

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 17h30.
- Le samedi de 9h00 à 12h00
- A l'exception des jours fériés

Un poste informatique sera mis à disposition en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pour une consultation du dossier en version numérique.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune : <http://www.lessaintesmaries.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête chacun pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique et consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie
- par voie postale, à l'adresse suivante : **Monsieur le Commissaire enquêteur
Mairie des Saintes Maries de la Mer
Avenue de la République
13460 Saintes Maries de la Mer**
- par voie électronique à l'adresse mail : epu@lessaintesmaries.fr avec mention de l'objet de courriel suivant « Observations PLU / zonage d'assainissement pour commissaire enquêteur »
- par le registre dématérialisé disponible sur le site internet : <http://www.lessaintesmaries.fr>

Toutes les observations du public seront consultables sur le site internet : <http://www.lessaintesmaries.fr>

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie les jours suivants :

- **Le jeudi 15 novembre 2018 de 9h00 à 12h00**
- **Le mardi 20 novembre 2018 de 14h00 à 17h00**
- **Le lundi 26 novembre 2018 de 9h00 à 12h00**
- **Le vendredi 7 décembre 2018 de 9h00 à 12h00**
- **Le lundi 17 décembre 2018 de 14h00 à 17h00**

Article 6 : Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur, qui dispose de 8 jours pour dresser un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au responsable du projet et autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées au Préfet des Bouches du Rhône, au Sous-Préfet d'Arles, au président du Tribunal administratif de Marseille et au Président de la Communauté d'Agglomération ACCM.

Article 8 : Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saintes Maries de la Mer, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la ville (<http://www.lessaintesmaries.fr>) pendant une durée d'un an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 311-1 et suivants.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux ci-après diffusés dans le département :

- *La Provence*
- *La Marseillaise*

Cet avis sera affiché à la mairie et au siège de la police municipale des Saintes Maries de la Mer (avenue Van Gogh).

Cet avis sera également publié sur le site de la ville : <http://www.lessaintesmaries.fr>

L'accomplissement des mesures de publicité sera certifié par Monsieur le Maire de la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 10 : Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 11 : Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal de la commune de Saintes Maries de la Mer.

Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le zonage d'assainissement éventuellement modifié sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération ACCM.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles
- Monsieur le Commissaire enquêteur
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

Fait aux Saintes Maries de la Mer, le 17 octobre 2018.



Le Maire,
Roland CHASSAIN

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, dûment affiché en Mairie le :

23 OCT. 2018

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.